Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20251028-17_2025-DE

Graulhet
Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°17/2025

SEANCE DU 28 Octobre 2025

OBJET :

MODIFICATION DE LA CONVENTION ET ADOPTION DES TARIFS POUR LES LOGEMENTS D'URGENCE RUE DR PEMILLE

C.A convoqué le : 17/10/2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 8	Votants : 8

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du jeudi 16 octobre 2025, le Conseil d'Administration du CCAS a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement cette fois sans condition de quorum.

L'an 2025, le Jeudi 28 Octobre,
A 18 heures 00, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Monsieur Blaise AZNAR, Président du C.C.A.S.**

Présents : 8
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO, Mme Chantal LAFAGE, M. Olivier Bernard HABERMEYER, M. Nicolas POSER, Mme Pernelle CLAPPIER, Mme Djamila SOARES PINTO.

Absents sans pouvoir : 9
Mme Mireille BOUTIN, M. Kamel BATAOUI Kamel, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO Mme Coralie DELON, Mme Elodie PEYRAU, Mme Jacqueline PECH, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Annie FABRIES, Mme Danièle DESERT.

Absents avec pouvoir : Néant

ADOPTÈ À LA MAJORITÈ DES SUFFRAGES EXPRIMÈS

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20251028-17_2025-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

La gestion des logements du CCAS mise en œuvre il y a quelques mois fait apparaitre des améliorations à adopter. En effet, la convention de mise à disposition actuelle permet de reloger les personnes sur une durée d'un mois. Cependant, les difficultés sociales rencontrées et les démarches à entreprendre, notamment pour l'obtention d'un logement peuvent nécessiter un temps d'hébergement plus long.
Ainsi, il convient de proposer un temps d'hébergement plus long grâce à une avenant à la convention de logement d'urgence.
De plus, afin de responsabiliser les foyers et de les préparer à vivre en logement autonome, il convient également d'adopter une tarification de loyer à mettre en place lors d'un hébergement temporaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 21/2024 votée le 16 juillet 2024 relative à la convention de gestion d 'un immeuble entre la Maire et le CCAS,

VU la délibération N° 31/2024 votée le 28 Novembre 2024, relative à l'adoption d'une convention de mise à disposition, d'un logement d'urgence

OUÏ l'exposé du Président du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la convention de logement temporaire à compter du 1er Novembre 2025

- **D'ADOPTER** le bail de courte durée en cas d'hébergement prolongé au-delà de 30 jours.

- **DE VALIDER** les tarifs des logements temporaires à compter du 1er Novembre 2025 en fonction du coefficient familial

coefficient familial **REVENUS / NOMBRE DE PERSONNES**	**TARIFS MENSUELS**
Inf à 500 €	50 €
500 € à 900 €	100 €
901 € à 1100 €	150 €
1101 € et PLUS	250 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20251028-17_2025-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

GRAULHET, le 28 Octobre 2025

Le Président du C.C.A.S.
Blaise AZNAR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »